



Février 2018



DES MESURES CONTRE LE SERVICE PUBLIC, LE STATUT et LES AGENTS

Le 01^{er} février 2018, s'est tenu le premier Comité Interministériel de la Transformation Publique présidé par Edouard Philippe. Les principales pistes gouvernementales mises en avant confirment malheureusement les craintes que l'on pouvait avoir.

En plaidant pour une accentuation du « salaire au mérite », en fonction d'objectifs collectifs et individuels à atteindre, le chef du gouvernement indique clairement que les performances quantifiables et la rentabilité doivent occuper une place prépondérante dans le système de rémunération des agents de la Fonction Publique.

En appelant à un élargissement significatif du recours à l'emploi non titulaire, alors même que **20% des salariés de la Fonction Publique, soit environ 1 million de personnes, sont déjà des contractuels**, Edouard Philippe veut démanteler le statut général des fonctionnaires et accroître de façon indigne la précarité.

Après le nouveau gel de la valeur du point d'indice, la remise en place du jour de carence, les perspectives annoncées de 120 000 suppressions d'emplois supplémentaires, la privatisation ou l'abandon pur et simple des missions publiques, cette nouvelle attaque frontale est insupportable et inacceptable.

Alors que les légitimes mobilisations des agents de la Fonction Publique, en janvier dans l'administration pénitentiaire, dans les EHPAD et aujourd'hui dans l'Enseignement Supérieur, chez les conseillers d'insertion et de probation, le 6 février dans le second degré, etc.... - ne reçoivent aucune réponse satisfaisante, le gouvernement multiplie au contraire des **attaques d'un niveau inédit**.

Pour la CGT, plus que jamais, cela confirme la légitimité des luttes des personnels, la nécessité de leur convergence et de leur renforcement.



Jour de carence

Le gouvernement vient de restaurer (dans le sens faire du neuf avec du vieux) la journée de carence des fonctionnaires pour 2018, consistant en le non-paiement du premier jour d'un arrêt-maladie.

Pour rappel, les 2/3 des salariés du privé ne sont pas concernés par les jours de carence. De qui se moque-t-on!!!

La journée de carence ne lutte pas contre l'absentéisme. La véritable lutte contre l'absentéisme passe par l'amélioration des conditions de travail et l'augmentation des effectifs. **Après le gel du point d'indice, le gel des déroulements de carrière du PPCR, c'est le jour de carence, n'en jetez plus, la coupe est pleine.**

Toutefois, cette journée de carence ne s'applique pas :

- Au deuxième congé de maladie lorsque la reprise du travail entre deux congés de maladie accordés au titre de **la même cause n'a pas excédé 48 heures**
- Au congé pour invalidité temporaire **imputable au service.**, au congé pour **accident de service ou accident du travail et maladie professionnelle**, au congé de longue maladie, au congé de longue durée et au congé de grave maladie, aux congés de maladie accordés postérieurement à un premier congé de maladie

La CGT revendique:

- **Des effectifs pour pratiquer HUMAINEMENT nos missions de service public hospitalier**
- **L'amélioration des conditions de travail**
- **L'augmentation du point d'indice**
- **Un déroulement de carrière linéaire, le même pour tous**
- **La suppression du jour de carence**
- **Le rattrapage des pertes du pouvoir d'achat...**



Qui va sauver nos hôpitaux?

Les CHU soignent tous les malades, toutes les pathologies, et surtout les moins "rentables".

Marseille, Paris, Nice, Clermont-Fd... : les CHU sont à bout de souffle

"Désastre institutionnel", "plan social imposé" : les syndicats de **l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris** s'opposent au plan de leur direction pour rétablir l'équilibre des comptes, très dégradés, de l'institution. Plus de **500 postes** non médicaux sont menacés.

Aide de l'Etat promise au CHU marseillais soumise à une condition hallucinante : **suppression 800 à 1000 emplois à l'AP-HM dont 400 soignants !!!**

Colère aussi à **Nice** où **200 postes** sont voués à disparaître.

Et à **Clermont** avec les restructurations, les mutualisations, **60 postes sont menacés !**

Congés Annuels – Congé maternité

Congés annuels

Le nombre de congés annuels + les congés hors saison ou de fractionnement représentent **28 jours** ouvrés pour un temps plein, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre.

Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours de congés est le même que pour les agents travaillant à plein temps au prorata de leur quotité de temps de travail.

Les agents en repos variables travaillant **au moins 20 dimanches ou jours fériés par an** bénéficient de **2 jours de repos compensateurs** supplémentaires.

La planification des congés annuels

L'administration fixe le tableau prévisionnel des congés annuels des agents, après leur consultation et compte tenu des nécessités de service, et en informe les agents au plus tard le 31 mars de l'année.

Lors de cette planification, l'agent peut utiliser des jours de congés annuels, des jours de réduction du temps de travail et des jours de compte épargne-temps.

A noter : Chaque agent bénéficie de 3 semaines de congés annuels consécutives durant la période d'été (du 15 juin au 15 septembre), ne pouvant excéder 31 jours consécutifs, sauf contrainte impérative de fonctionnement du service.

Les agents **chargés de famille** bénéficient d'une **priorité** pour le choix des périodes de congés annuels

Les congés payés ou annuels non pris ne sont pas perdus en cas de maladie.

Le report des CA en cas de congé maternité, congé d'adoption, congé de paternité et congé parental.

Le report des congés annuels doit s'effectuer en cas de congé maternité d'une salariée, du congé d'adoption, du congé de paternité et congé parental (14 jours de congé parental y compris les repos, plus 2 jours de naissance, dans un délai de 2 mois).

Droits des agents en congé maternité.

La durée du congé maternité est assimilée à une période d'activité pour les droits à pension, l'avancement et l'ancienneté. Le congé maternité ne peut pas avoir d'influence sur la notation administrative ni sur l'appréciation générale de l'agent. Le congé de maternité n'entraîne pas d'abattement sur la prime de service (article 3 de l'arrêté du 24 mars 1967).

Le fonctionnaire garde son traitement indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

L'agent contractuel garde son traitement s'il justifie de 6 mois de services dans son administration. Dans le cas contraire, il perçoit les indemnités journalières de la Sécurité sociale.

Si le contractuel conserve son plein traitement :

- soit l'administration verse l'intégralité du traitement et est remboursée par la Sécurité sociale des indemnités journalières,
- soit elle ne verse que la partie complémentaire aux indemnités journalières versées par la Sécurité sociale

Le congé de maternité ne rentre pas dans les absences concernées par la réduction des jours de RTT.

EHPAD et secteur de la prise en charge de la personne âgée : Mobilisation exceptionnelle le 30 janvier 2018 partout en France et à Clermont-Ferrand (600 manifestants).

Les salariés (de toutes catégories y compris de direction), les associations d'usagers, les familles sont descendus dans la rue pour dénoncer l'inexcusable, l'incompréhensible et volontaire abandon dans lequel le gouvernement laisse les personnes âgées vulnérables parce qu'en perte d'autonomie en établissement comme à domicile.

Ni la Ministre de la Solidarité et de la Santé, ni le Président de la République n'ont daigné recevoir les organisations syndicales malgré des demandes réitérées.

Cette journée n'est qu'une étape dans le mouvement qui dénonce un gouvernement sourd et empreint de mépris envers des professionnels. Epuisé-e-s, elles et ils crient leur exaspération de ne pas pouvoir faire leur travail correctement et dans des situations décentes.

Les annonces du gouvernement qui propose 50 millions d'€ sont ridicules. Cela représente 5000€ par Maison de Retraite (2 aides-soignantes pour 1 mois !) alors que les cadeaux fiscaux aux plus riches représentent tous les ans des centaines de millions d'€.

Le **PLAN SOLIDARITE – GRAND AGE** présenté en juin 2006 par Philippe BAS, Ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille, préconisait, pour les personnes âgées les plus malades et les plus dépendantes, un ratio augmenté à 1 professionnel pour 1 résident.

La CGT alerte, une fois de plus, sur la situation dramatique des établissements de santé qu'ils soient publics ou privés ainsi que les services d'aide à domicile. La prise en charge de la personne âgée est révélatrice des destructions engendrées par des réductions budgétaires sans fin. Elles aboutissent à des manques d'effectifs chroniques et des fermetures de services et de structures.

La CGT prendra toute sa place dans les prochaines mobilisations tant que les revendications des personnels ne seront pas entendues par le gouvernement....



Allo CGT: GM/CMP: 51.864 ou 52.865 CHU Estaing : 50.400

CHU Louise Michel : 50.803

cgt@chu-clermontferrand.fr

Facebook: CGT-Chu-Clermontferrand ; <https://twitter.com/CGTChuCfd>

Site internet: <http://chuclermontferrand.reference-syndicale.fr>